



## Remboursement taux intérêt crédit cetelem

-----  
Par Visiteur

J'avais contracté un crédit Cetelem il y a plus de 10 ans. Pendant une période de 4 ans je m'étais installé à l'étranger et la personne qui devait me faire suivre mon courrier ne l'a pas fait.

A cette période, il devait rester peu être dans les 600euros à régler. Peu être moins

Je ne sais plus car j'ai perdu tous mes papiers et j'ai traversé une période de 4 ans de déménagement en déménagement

Je suis revenue en France il y a 2 ans

Cetelem me réclame la somme de 5266?. Je leur ai demandé un relevé de ce qu'il me demande, mais je n'ai rien obtenu.

Toutes les personnes que j'ai eu en ligne me raccroche au nez.

N'ayant aucune information, je leur ai dit que je ne réglais pas sans avoir le détail

Depuis, le service contentieux appelait également dans mon lieu de travail, et maintenant les huissiers qui laissent des messages à mon travail, sans donner la raison de l'appel, mais en disant que je devais les contacter au plus vite.

Ce jour, j'ai eu les huissiers au téléphone. Idem

Soit je paye, soit ils me font une saisie la semaine prochaine.

Et bien entendu, pas de relevé, et la personne m'a de nouveau raccroché au nez.

Que puis je faire?

Le crédit était associé à une assurance, mais je n'ai plus ces informations

Comment faire pour obtenir de Cetelem ce dossier complet ?

Comment refuser la saisie de l'huissier ?

Je bataille avec Cetelem sans résultat.

Je vous remercie de votre aide

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Cetelem me réclame la somme de 5266?. Je leur ai demandé un relevé de ce qu'il me demande, mais je n'ai rien obtenu.

Toutes les personnes que j'ai eu en ligne me raccroche au nez.

N'ayant aucune information, je leur ai dit que je ne réglais pas sans avoir le détail

Depuis, le service contentieux appelait également dans mon lieu de travail, et maintenant les huissiers qui laissent des messages à mon travail, sans donner la raison de l'appel, mais en disant que je devais les contacter au plus vite.

Ce jour, j'ai eu les huissiers au téléphone. Idem

Soit je paye, soit ils me font une saisie la semaine prochaine.

Et bien entendu, pas de relevé, et la personne m'a de nouveau raccroché au nez.

Que puis je faire?

Vous avez bien évidemment de demander au créancier de distinguer les différents éléments de la dette. Ceci est imposé par l'article 1315 du Code civil qui impose au créancier d'apporter la preuve quant à la réalité de sa dette, ainsi que par l'article 4 du décret n°96-1112 du 18 décembre 1996 portant réglementation de l'activité des personnes procédant au recouvrement amiable des créances pour le compte d'autrui qui dispose que:

Article 4

La personne chargée du recouvrement amiable adresse au débiteur une lettre qui contient les mentions suivantes :

1° Les nom ou dénomination sociale de la personne chargée du recouvrement amiable, son adresse ou son siège social, l'indication qu'elle exerce une activité de recouvrement amiable ;

2° Les nom ou dénomination sociale du créancier, son adresse ou son siège social ;

3° Le fondement et le montant de la somme due en principal, intérêts et autres accessoires, en distinguant les différents éléments de la dette, et à l'exclusion des frais qui restent à la charge du créancier en application du troisième alinéa de l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991 susvisée ;

4° L'indication d'avoir à payer la somme due et les modalités de paiement de la dette ;

5° La reproduction des troisième et quatrième alinéas de l'article 32 de la loi du 9 juillet 1991 précitée.

Les références et date d'envoi de la lettre visée à l'alinéa précédent devront être rappelées à l'occasion de toute autre démarche auprès du débiteur en vue du recouvrement amiable.

Si le créancier s'y refuse, vous pouvez en contester le bon paiement, cela ne sera absolument pas mal considéré devant un juge.

Après, il faudrait savoir si une décision de justice a été rendue en votre absence, autrement si, l'huissier possède un titre exécutoire.

La saisie dépend en effet de la possession d'un tel titre. Sans ce titre, l'huissier ne peut pratiquer aucune saisie vente. Il ne peut faire qu'une saisie conservatoire, c'est à dire que l'huissier dresse juste un inventaire des biens saisissables avec interdiction pour vous de les céder. MAIS l'huissier ne peut vous enlever vos biens.

Très cordialement.

-----  
Par jimy

Bonjour,

il faut leur demander en LRAR la copie du titre exécutoire.

En effet CETELEM doit avoir un jugement pour pouvoir vous saisir.

Dans certains cas si ce jugement ne vous est jamais parvenu vous pouvez faire opposition.

Cordialement